

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5556

commune (s) : Lyon - Villeurbanne

objet : **Fourniture de panneaux de signalisation de police et de signalisation directionnelle, permanente et temporaire, ainsi que tous accessoires - Lot n° 1 - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de fourniture de panneaux de signalisation de police et de signalisation directionnelle, permanente et temporaire ainsi que tous accessoires sur le territoire de Lyon et Villeurbanne.

L'opération initiale était décomposée en deux lots géographiques :

- lot n° 1 : communes de Lyon et Villeurbanne comportant un engagement de commande annuel de 185 000 € HT minimum et de 740 000 € HT maximum, soit 740 000 € HT minimum et 2 960 000 € HT maximum sur quatre ans.

- lot n° 2 : communes de Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Limonest, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux, Charbonnières les Bains, Charly, Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Tassin la Demi Lune, Vernaison, comportant un engagement de commande annuel de 270 000 € HT minimum et de 1 080 000 € HT maximum, soit 1 080 000 € TTC minimum et 4 320 000 € HT maximum sur quatre ans.

La commission permanente d'appel d'offres du 13 juillet 2007 a déclaré le lot n° 1 sans suite et attribué le lot n° 2 à l'entreprise Signaux Laporte.

Les prestations du lot n° 1 pourraient être attribuées, à la suite d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, sur la base d'un nouveau cahier des charges.

Les échantillons à fournir par les candidats feraient l'objet d'une indemnisation forfaitaire de 120 € TTC.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-1 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an en 2008 reconductible de façon expresse trois fois en 2009, 2010 et 2011.

Le présent rapport concerne également l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché du lot n° 1, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Les prestations de fourniture de panneaux de signalisation de police et de signalisation directionnelle, permanente et temporaire et tous accessoires du lot n° 1 seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 et 71-1 du code des marchés publics.

2° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

3° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande et tous les actes contractuels afférents pour la fourniture de panneaux de signalisation de police et de signalisation directionnelle, permanente et temporaire et tous accessoires avec l'entreprise ou le groupement retenu par la commission permanente d'appel d'offres pour le lot n° 1 d'un montant de 185 000 € HT minimum et de 740 000 € HT maximum pour un an et éventuellement renouvelable trois fois une année par tacite reconduction.

4° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2008 et éventuellement 2009, 2010 et 2011.

5° - L'indemnisation pour la fourniture de l'intégralité des échantillons demandés, à hauteur de 120 € TTC, due à chaque candidat sera imputée en section de fonctionnement - compte 671 800.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,